



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
de la Politique Publique
et de l'Appui Territorial

Arrêté n° 47-2026-07-16-00006

**portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique concernant la
demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VEGECROC, pour
l'augmentation de la capacité de fabrication de préparations culinaires et extension de
locaux, sur la commune d'Estillac**

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des palmes académiques,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.181-3 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Vu le décret 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du Code de l'environnement ;

Vu le décret du 17 décembre 2025 portant nomination de M. Bruno ANDRÉ en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 05 juillet 2024 portant nomination de M. Cédric BOUET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Cédric BOUET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 27 mars 2026 par la SAS VEGECROC, en vue de la délivrance de l'autorisation environnementale concernant l'augmentation de la capacité de fabrication de préparations culinaires et extension de locaux, sur la commune d'Estillac ;

Vu la décision du 27 mai 2026 par laquelle le tribunal administratif de Bordeaux a désigné Mme Sylvie RIVIERE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Michel SEGUIN en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante ;

Vu la décision de fin de phase d'examen du 18 juin 2026 dans laquelle l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle Aquitaine a considéré le dossier complet et régulier et a sollicité l'organisation d'une consultation parallélisée ;

Considérant le dossier déposé à cet effet comprenant, notamment, un résumé non technique de l'Étude d'Impact et une note de présentation non technique ;

Considérant qu'il résulte du Code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation publique en parallèle avec l'instruction administrative ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet et durée

Une consultation du public dématérialisée est ouverte pour le projet d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de la capacité de fabrication de préparations culinaires et extension de locaux, sur la commune d'Estillac.

La consultation du public d'une durée de trois mois est ouverte **du lundi 27 juillet 2026 à 08h30 au mardi 27 octobre 2026 à 17h30.**

Article 2 : Désignation et permanences

M. Sylvie RIVIERE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Bordeaux et M. Michel SEGUIN en qualité de suppléant.

Elle se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, à la salle plus 10 de l'agropole, attenante à l'amphithéâtre du site de l'agropole, sur la commune d'Estillac :

-Lundi 27 juillet 2026, de 08h30 à 10h30.

-Jeudi 10 septembre 2026, de 14h00 à 16h00.

-Mardi 27 octobre 2026, de 15h30 à 17h30.

Article 3 : Responsable du projet

La SAS VEGECROC est responsable du projet dans son ensemble. Les informations relatives au projet soumis à consultation du public peuvent être demandées auprès de VEGECROC, Agropole, 47310 Estillac.

Article 4 : Publicité

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 181-36 du Code de l'environnement est affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le **12 juillet 2026** :

- en mairie d'Estillac, et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement appelée, par les soins du maire de la commune d'Estillac ;

Cet avis est également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le **12 juillet 2026**, par les soins du demandeur sur le site de l'installation projetée conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement.

La consultation est annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département concerné.

L'avis d'ouverture est également publié sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr, rubrique publications/publications légales/avis d'ouverture d'enquête publique et sur le site dédié à la consultation accessible via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7499>

Article 5 – Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal d'Estillac est sollicité pour donner son avis sur la demande d'autorisation ainsi que ceux de Moirax, le Passage, Boé, Agen, Roquefort, Aubiac, Brax, communes situées dans le rayon d'un kilomètre. Cet avis doit être rendu au plus tard dans les deux mois à compter de la saisine par le préfet.

Article 6 – Modalités de consultation du dossier

- Dossier papier

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment un résumé non technique de l'étude d'impact et une note de présentation non technique est déposé

pendant toute la durée de la consultation du public dans le hall du bâtiment où se situe l'amphithéâtre de l'agropole à Estillac.

Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de la consultation parallélisée, dans les locaux de la préfecture, aux jours et heures d'ouverture au public.

- En ligne, sous format numérique :

Sur le registre numérique via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7499>

Article 7 – Réunions publiques d'échange et d'information

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire, sont organisées par le commissaire-enquêteur à l'amphithéâtre de l'agropole à Estillac, l'une dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, la deuxième dans les quinze derniers jours de la consultation aux dates suivantes : le mercredi 05 août 2026, de 18h00 à 20h00 et le jeudi 15 octobre 2026, de 18h00 à 20h00.

Article 8 – Modalités de présentation des avis des services

Le commissaire-enquêteur dépose sur le registre numérique au fur et à mesure de leur transmission l'ensemble des avis et éléments suivants :

- Les avis mentionnés aux articles R. 181-16-1, R. 181-18 à R. 181-32-1 et R. 181-33-1 du Code de l'environnement dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- Les avis des collectivités mentionnés à l'article 5 ;
- Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire en application du II de l'article R. 181-17, ainsi que la tierce expertise prévue par l'article L. 181-13 du Code de l'environnement si elle est produite pendant la phase d'examen et de consultation ;
- Les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

Article 9 – Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire-enquêteur selon les modalités définies ci-après :

- par voie électronique à l'adresse : consultation-du-public-7499@registre-dematerialise.fr
- en rencontrant le commissaire-enquêteur désigné à l'article 2 précité lors des permanences prévues ci-dessous :

-Lundi 27 juillet 2026, de 08h30 à 10h30.

-Jeudi 10 septembre 2026, de 14h00 à 16h00.

-Mardi 27 octobre 2026, de 15h30 à 17h30.

- par courrier (voie postale ou dépôt direct) adressé à VEGECROC, Agropole, 47310 Estillac, à l'attention du commissaire-enquêteur, sous enveloppe avec mention « Ne pas ouvrir ».

Seules seront prises en compte les observations parvenues avant le 27 octobre 2026 à 17h30.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

Article 10 – Clôture de la consultation

A l'issue de la clôture de la consultation, le commissaire-enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture, le commissaire-enquêteur adresse au préfet de Lot-et-Garonne ainsi qu'au président du tribunal administratif un rapport assorti de conclusions motivées.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis rendus par les différentes instances, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet dédié, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7499>

Ils sont également accessibles sur le site Internet des services de l'État dans en Lot-et-Garonne : www.lot-et-garonne.gouv.fr, rubrique publications/publications légales/avis d'ouverture d'enquête publique

Art. 11 – À l'issue de la consultation

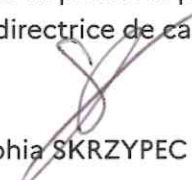
À l'issue de la consultation, le préfet statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet.

Art. 12 – Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, les maires d'Estillac, Moirax, le Passage, Boé, Agen, Roquefort, Aubiac, Brax le commissaire-enquêteur et le porteur de projet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 16/07/26

Pour le préfet et par délégation,
la directrice de cabinet,


Sophia SKRZYPEC